VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2007

PR-510

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, en vue de l'octroi, pour une durée échéant le 31 juillet 2102, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au 2e degré au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur le DDP N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, inscrit sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère d'habitat collectif, bon marché et écologique;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, en vue de l'octroi, pour une durée échéant le 31 juillet 2102, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au 2e degré au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur le DDP N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, inscrit sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère d'habitat collectif, bon marché et écologique est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique, sous réserve d'un plan financier agréé par l'Etat de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:

Roberto Broggini